



TRAIT D'UNION

Le journal d'information des habitants
de Chaussoy-Epagny-Hainneville

SOMMAIRE :

Edito

Entretien du village

Numérique—la Fibre

Vie scolaire

Vie associative

Projets

CR Conseils Municipaux 2021

Etat-civil

Numéros utiles

L'été se termine sur le calendrier mais joue les prolongations pour le plus grand bonheur de tous.

Les moissons sont enfin terminées et l'arrachage des pommes de terre commence. Nos agriculteurs ne sont pas au repos. Nous avons une pensée pour eux.

La fin de l'été c'est aussi la rentrée pour tous, petits et grands.

Cette fin d'été c'est aussi, nous l'espérons tous, l'espoir de jours meilleurs, l'allègement des contraintes sanitaires liées à la COVID 19.

Comme vous le découvrirez dans ce numéro du Trait d'Union, nos associations n'ont qu'une envie : renouer avec les activités, rassembler leurs membres si longtemps privés du plaisir de se voir, de créer ensemble.

Malgré un contexte déstabilisant, les conseillers municipaux sont restés au travail : Fleurissement, préparation des activités de fin d'année, travaux dans les logements communaux et à l'école, les dossiers avancent... D'autres vont suivre et s'accélérer une fois le conseil à nouveau au complet et l'aide des habitants au sein des commissions.

Des sujets importants et passionnants sont annoncés. Ne laissons pas passer notre chance : l'arrivée de la fibre dans notre commune, le développement de l'énergie photovoltaïque sur nos bâtiments communaux ...

L'automne va déterminer nos projets de l'année prochaine.

Mairie :

9 rue du Château
80250—CHAUSSOY-EPAGNY

☎ 03 22 41 50 28

✉ Chaussoy.mairie@wanadoo.fr

www.chaussoy-epagny-hainneville.eu

Horaires :

Lundi 14h00—16h30

Mercredi 14h00—16h30

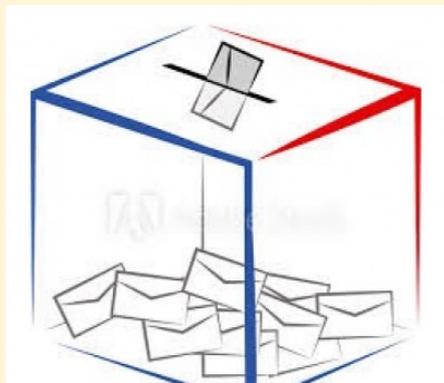
Samedi 10h00—11h30

Secrétariat :

Marie-Hélène BLANCKAERT

Vie Municipale

Elections municipales partielles complémentaires



Les **3 et 10 octobre** prochains, vous êtes appelés aux urnes pour compléter le conseil municipal.

4 Habitants ont déposé leur candidature pour rejoindre l'équipe municipale.

Pour voter, vous pouvez vous présenter au bureau de vote qui sera ouvert de **8h00 à 18h00** à la salle des fêtes, muni de votre carte d'électeur ou d'une pièce d'identité... et de votre masque.

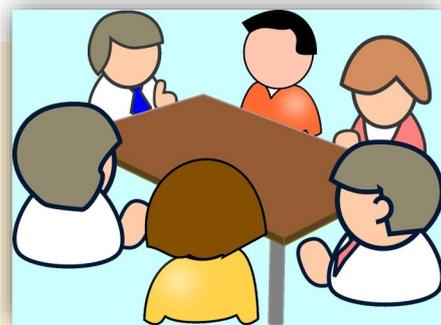
Vous avez la possibilité de donner une procuration sur l'application : www.maprocuration.gouv.fr

Les commissions ouvertes aux habitants

La situation sanitaire s'améliorant, nous souhaitons accueillir au sein des commissions municipales des habitants désireux d'apporter leurs compétences et de participer à la vie de notre commune.

A ce jour, les commissions sont au nombre de 6 :

Scolaire-Jeunesse — Solidarité — Patrimoine-voirie
Animations-cérémonies — Communication
Finances-modernisation.



En fonction de sujets plus particuliers, ces commissions pourront être démultipliées. Cet automne l'actualité des commissions sera : Cimetière, Sécurité routière, Animation du site web

Pour vous inscrire : chaussoy.mairie@wanadoo.fr

Entretien de la commune

Nous l'avons tous constaté, l'été a été pluvieux. Les jardins étaient verts, sauf les tomates qui pour beaucoup n'ont pas aimé l'humidité. La végétation a profité de cette pluviométrie pour se développer pleinement, notamment au cimetière.

Il faut savoir que l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides) est interdite (tout comme pour les particuliers) dans toute la commune exceptée le cimetière où ils sont encore autorisés jusqu'au 1^{er} juillet 2022. Néanmoins la commune est dans une démarche de « zéro-phyto » intégral sur tout son patrimoine y compris dans le cimetière.



Certains d'entre vous l'ont bien remarqué la pluviométrie plus l'arrêt des produits phytosanitaires ont permis à la végétation de nous prendre de vitesse. Ce changement de « paysage », non voulu, nous a tous surpris et parfois dérangés. Gardons à l'esprit que certaines parties de la commune doivent être entretenues en priorité, par exemple les caniveaux car l'eau doit toujours pouvoir s'écouler sans stagner notamment lors d'orages ou encore les haies qui ne doivent pas obstruer la visibilité des automobilistes.

Entretien de la commune

D'autres zones sont moins prioritaires car elles ne mettent pas en danger la sécurité de la population et des habitations. Tout sera mis en œuvre pour entretenir le patrimoine communal mais l'arrêt des produits phytosanitaires nécessite des moyens humains plus importants pour arriver au même résultat qu'auparavant.

Le conseil municipal va entamer une réflexion globale sur la gestion des espaces à entretenir. Quels moyens humains, techniques ? Quelles évolutions ? Et vous serez associés à cette réflexion lors de commissions. Nous n'avons plus l'habitude de voir diverses plantes pousser sur les trottoirs, le long des murs, dans des parterres en cailloux, ... mais selon le climat (froid/ chaleur, humidité/sècheresse) notre village n'aura pas toujours le même visage.

Quoiqu'il arrive, toute aide est la bienvenue ! Vous pouvez entretenir le trottoir devant votre habitation jusqu'au caniveau si vos bras suivent, le conseil municipal vous en sera reconnaissant. Nous avons conscience qu'un certain nombre d'entre vous ne peut pas accomplir cette tâche, n'ayez crainte, l'employé communal continuera de l'effectuer.



Incivilités

Les habitants de CHAUSSOY-EPAGNY-HAINNEVILLE disposent de services qui n'existent pas dans les communes environnantes. Nous parlons du **point d'apport des Déchets verts**.

Malheureusement certains abusent de ce service. Nous retrouvons des dépôts de cartons, de plastiques, des bûches qui ne sont pas acceptées par notre prestataire. Que dire des personnes qui continuent à déposer devant la grille alors que le dépôt est saturé, quitte à ne pas refermer les portes. Parlons aussi du cadenas qui a mystérieusement disparu à 3 reprises ...

Nous ne voudrions pas pénaliser l'immense majorité des habitants qui respectent le bon fonctionnement de ce service mais si ces incivilités devaient se reproduire, nous serions contraints de revoir les conditions d'accès.



Nous allons également organiser une campagne de communication auprès des personnes qui fréquentent nos marais pour éviter les **dépôts sauvages dans nos rues et autour des bennes à verre**.

Certains soirs? vos élus passent beaucoup de temps à trier les sacs retrouvés au pied des containers pour y mettre les bouteilles et emmener à la déchetterie ce qui ne peut être trié par ailleurs.

Nous recherchons le moindre indice qui permettrait d'identifier ces personnes indélicates pour un « retour à l'envoyeur » comme cela se voit dans d'autres communes.



Du côté du numérique - le nouveau site web et la fibre arrivent ...

Le déploiement de la fibre, c'est parti !



Au début de l'été, SOMME NUMERIQUE a officiellement lancé sur le canton le chantier de déploiement de la fibre chez l'habitant.

20 communes sont concernées dont CHAUSSOY EPAGNY qui accueillera un Sous Répartiteur Optique relié au central positionné sur Ailly Sur Noye.

Les travaux débuteront début 2022 pour une mise en service par les opérateurs prévue à partir de 2023-2024.

A partir de 2022 donc, la société AXIANS, mandatée par SOMME NUMERIQUE, interviendra sur notre village avec des perturbations possibles (travaux sur la voirie, circulations alternées etc. ...). La commune sera aussi mobilisée pour contribuer à ce déploiement notamment avec un chantier d'élaboration d'une « Base d'Adressage » officielle qui servira de référentiel aux travaux de câblage jusqu'aux habitants.

PAYFIP – La solution de paiement mise à disposition par les Finances Publiques

Saviez-vous que vous pouvez régler vos créances du Trésor Public directement en ligne ?

PAYFIP est la solution de paiement mise à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques accessible ici :

<https://www.payfip.gouv.fr>

Vous avez besoin du code structure propre à notre Commune (050709) et de votre référence de dette apparaissant sur le courrier reçu du Trésor Public (au format _____ - _____ - _____).

Vous pouvez ensuite régler votre paiement avec votre carte bancaire. **Simple et sécurisé !**



Nouveau Site internet – INTRAMUROS, votre commune dans la poche !



L'équipe communale travaille activement à la finalisation du nouveau site internet de la commune. Nous prévoyons une mise en ligne dans les premiers jours d'octobre !

Vous pouvez dès à présent prendre note du futur lien d'accès : www.chaussoy-epagny-hainneville.eu

Vous avez des photos ou des documents liés à l'histoire de notre village et pouvant alimenter votre futur site ? N'hésitez pas à nous les partager !

Pour rappel et en complément, Chaussoy-Epagny-Hainneville est toujours disponible sur l'application IntraMuros ! Horaires de la mairie, signalement, PayFIP, Actualités et événements !

Retrouvez toutes ces fonctionnalités depuis l'application mobile !





voici la photo de rentrée des enseignantes. Dans l'ordre de gauche à droite :

Audrey Laruelle, ATSEM	Pauline Backeland, AESH	Mélanie Baudesson CP-CE1-CE2	Katy Spicher CE2-CM1 CM2	Céline Piquet Brigade rattachée à l'école	Aurélié Bouffroy PS-MS-GS	Salwa Ishane AESH
------------------------------	-------------------------------	------------------------------------	-----------------------------------	---	---------------------------------	-------------------------



*C'est la rentrée, finis crabes et crustacés,
C'est la rentrée, le sable des poches est tombé,
C'est la rentrée !
Pour 72 élèves et l'équipe enseignante.*



Mme Patricia Bissac notre ATSEM étant partie à la retraite, nous avons le plaisir d'accueillir Audrey Laruelle.

Des travaux d'aménagement ont été réalisés cet été :

- Changement de fenêtres dans l'entrée principale.
- Sécurisation de la grille par visiophone.
- Plantations dans l'allée d'entrée.
- Installation d'un TBI dans la classe maternelle.



De nouveaux projets commencent autour de la lecture et du sport. Nous vous donnons rendez-vous le vendredi 10 décembre 2021 pour le marché de Noël et le vendredi 1^{er} juillet 2022 pour la fête d'école.



Avec l'été, notre village reprend des airs de fêtes.

Comme depuis des années, un défilé aux lampions nous a mené au stade assister au magnifique feu d'artifice offert par la municipalité.

C'est de la place d'Epagny que cette année une petite centaine de personnes a répondu à notre rendez-vous et s'est transformé en cor-

tège lumineux et musical dans les rues du village, avant de monter vers le stade où a eu lieu le spectacle pyrotechnique qui a émerveillé des plus petits aux plus grands, avec un bouquet final « spécial » pour marquer ce retour à la vraie vie tant souhaité de tous depuis des mois.



Le 14 juillet, nous nous sommes recueillis devant le monument aux morts du village. Après l'appel aux morts pour la France et pour marquer la transmission de notre histoire, une gerbe a été déposée avec l'aide des enfants présents à cette commémoration.



La fête du village.

La fête a eu lieu cette année le 12 septembre, sur le stade, malgré des contraintes sanitaires parfois contradictoires



Même la météo s'y est mise pour que la Fête foraine et la réderie soient une réussite.

Année record : 38 exposants du village et des environs ont vu défiler nombre de visiteurs et de rédeux, tous repartis satisfaits de leur journée.

A année exceptionnelle, moyens exceptionnels. La municipalité nous a alloué une subvention de 1000€ qui nous a permis de mettre en place une fête foraine avec de nouvelles animations. Sans cette subvention, il ne nous aurait pas été possible d'investir les 1700€ demandés par les forains et la location d'une sanisette.

Petit bémol, un arrêté préfectoral nous a contraint à ne pas vendre d'alcool, alors notre buvette est restée plus calme que d'habitude !



Pour l'année prochaine, nous espérons que, fort de cette année de reprise, nous saurons faire encore mieux. En effet pour notre fête nous avons réservé des animations qui ne sont pas venues, sans préavis.....

Un grand merci aux exposants, visiteurs et bénévoles qui ont fait de cette journée une réussite.



Prochaines manifestations.

A retenir dans vos agendas : **le vendredi 12 Novembre**, un concert gratuit de la chorale « **Les voix de Noye** ».



Nous avons en réflexion quelques projets qu'il nous faut affiner en prenant en compte les contraintes sanitaires encore en vigueur.

En attendant que la bibliothèque reprenne ses activités dans un lieu approprié et facile d'accès, elle vous propose 4 livres à lire selon votre âge et vos envies de lecture.

Pour les emprunter, contacter Claire Lobbé au 10 rue du château ou au 03 22 41 08 73.

	<p>Cinq frères et sœurs sont réunis dans la maison de famille, la Casa Belasko, une vaste bâtisse isolée au cœur d'un domaine viticole de Provence.</p> <p>Leur père, un vigneron taiseux, vient de mourir. Il n'a laissé qu'une lettre à ses enfants, et ce qu'il leur révèle les sidère : leur mère aurait été assassinée... Au cours de la nuit, non-dits, jalousies et frustrations accumulés au fil des années vont se déverser.</p>
	<p>Quand le soleil se lève, il est temps pour Bébé de savourer chaque moment de la journée.</p>
	<p>C'est un lit vertigineux, sur lequel on a empilé une dizaine de matelas. Il trône au centre de la chambre qui accueille les prétendantes de Lord Handerson. Le riche héritier a conçu un test pour choisir au mieux sa future épouse. Chaque candidate est invitée à passer une nuit à Blenkinsop Castle, seule, dans ce lit d'une hauteur invraisemblable.</p>
	<p>L'Algérie dont est originaire sa famille n'a longtemps été pour Naïma qu'une toile de fond sans grand intérêt. Comment faire ressurgir un pays du silence ?</p> <p>Dans une fresque romanesque puissante et audacieuse, Alice Zeniter raconte le destin, entre la France et l'Algérie, des générations successives d'une famille prisonnière d'un passé tenace. Mais ce livre est aussi un grand roman sur la liberté d'être soi, au-delà des héritages et des injonctions intimes ou sociales.</p>

L'association de la Raquette Amicale de Chaussoy Epagny Hainneville compte actuellement une dizaine d'adhérents.

Toujours à la recherche de nouveaux joueurs, nous serons ravis de vous accueillir dans la bonne humeur.

Pour la saison **2021 /2022** Nous avons une équipe en compétition qui participe à un championnat d'hiver, un championnat d'été et depuis cette année au tournoi interne d'Ailly sur noye .

Pour pratiquer le tennis en club, il faut adhérer et prendre une licence sportive qui comporte également une assurance.

Nous avons à disposition par la commune une salle de sport ainsi qu'un terrain extérieur.

Des nouveaux membres du bureau ont été élus, n'hésitez pas à les contacter pour avoir plus d'information

Président : Desseaux Grégory : 06 86 40 37 23
 Secrétaire: Dufrien Lucas : 06 22 65 46 38
 Trésorier : Bellier Tony : 07 61 46 42 24
 Président d honneur : Denis pierre : 03 22 41 01 04

Adresse mail du club: RACEHtennis@outlook.fr



Tarifs 2021 (club+licence)

Adultes : 50€

Enfants : 30€

Couple : 80€

Location de la salle : 1h : 3€

(Pour les personnes extérieures au club)

Après une trop longue interruption, le Club a repris ses activités le jeudi 9 septembre à 14 heures dans la salle des fêtes. En application des règles en vigueur et la présentation du passe sanitaire, vous pourrez jouer à la manille, au rumikub et au yamm jusqu'à 17 heures. Il est bien évident que nous sommes preneurs d' autres activités.

Un café accompagné d'un petit gâteau servis dans l'après midi vous permettra de reprendre des forces !



Alors ! Venez nombreux !





Chers habitants,

vous avez été nombreux en 2020 à participer à notre parade de Noël et à visionner les vidéos de nos lutins, toujours disponibles, sur notre page Facebook « Les Chaussons Epanouis En Ville ».

Fort de votre participation, de vos encouragements et de notre motivation, cette année encore nous vous proposerons un spectacle de Noël et peut-être un autre au printemps.

Pour ce nouveau spectacle de Noël, nous invitons tous les villageois qui le souhaitent

à se joindre à nous, que ce soit en tant qu'acteur ou pour apporter une contribution pour la réalisation des décors ou pour une aide en coulisse.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter:

Sabine Cazin au 06 09 83 12 96 ou Claire Duez au 06 79 78 28 48

N'hésitez pas à nous rejoindre pour de nouvelles aventures.

Vie Scolaire — Fête de l'école - 2 juillet 2021



Merci à l'équipe enseignante, aux parents et surtout aux enfants pour la très belle fête organisée à l'occasion de la fin des classes. Le pari a été gagné !

76 élèves, 3 maîtresses, 1 AVS et notre « super Patricia » une ATSEM en or et surtout une salle pleine de spectateurs.

Cette fête était aussi l'occasion de souhaiter une bonne retraite bien méritée à Patricia après de longues années passées dans notre

école. Un grand moment d'émotion pour les enfants, les parents et les anciens élèves venus parfois de très loin pour l'occasion.

La suite de la soirée a permis à chacun de se retrouver autour d'un grand barbecue .

Cette soirée fut une réussite pour tous.



Vie Municipale - Les projets

Les Marais de Berny - un peu d'histoire et des projets

La commune de Chaussoy-Epagny possède des parcelles sur le territoire communal d'Ailly-sur-Noye entre Hainneville et Berny. Comment est-ce possible ?

Cela date du XIX^{ème} siècle. 1871, la France perd contre une coalition d'Etats allemands dirigée par la Prusse. En plus de perdre l'Alsace et une grande partie de la Lorraine, l'Empire allemand demande une indemnité de 5 milliards de francs-or. La France se tourne vers ses communes et lève une taxe pécifique pour payer cette indemnité. Ailly-sur-Noye n'avait pas, à l'époque, les moyens de payer cet impôt. Elle demanda à la commune de Chaussoy-Epagny de régler sa part et en échange, elle lui céda les parcelles situées à Berny.

A ce jour, nous devons entretenir environ 5 ha de marais, étangs et petits boisements, 4 ha de pâture (géré par un agriculteur) et 2,5 ha de peupleraie. Vous l'avez remarqué, la peupleraie a été coupée en mars dernier. Le conseil municipal est en pleine réflexion sur l'avenir de tout le site. Il prend conseil auprès d'experts (ex : forestiers) afin de connaître les essences les plus adaptées au type de sol.

Le projet est de rendre une partie accessible aux habitants pour qu'ils puissent s'y promener ou profiter du calme des lieux. Le chemin qui longeait la route sera également restauré.

Les objectifs de ce projet sont multiples ; créer un espace accessible à la population (loisir), limiter l'entretien de cet espace naturel (coût) tout en le respectant et en répondant aux enjeux environnementaux (changement climatique, stockage du carbone, milieux variés pour accueillir une diversité d'espèces, ...).

Il s'agit là d'un projet d'envergure et ambitieux auquel vous pourrez participer dans une commission prochaine.



La fin d'année va être riche en activités :



♦ **Les animations de fin d'année** : Décorations, remise de cadeaux de Noël pour les plus jeunes et aussi, depuis l'année dernière, les paniers garnis ou les bons d'achat pour nos aînés.

♦ **Terminer le programme 2021 de travaux** sur les bâtiments de la commune ; Logements locatifs et église.



♦ Finaliser notre participation à l'opération « **Participation citoyenne** » avec la gendarmerie.

♦ **Préparer 2022** avec notamment :

- ♦ Une réflexion pour **limiter la vitesse des véhicules** qui traversent notre village,
- ♦ La **réhabilitation de l'ancien presbytère**,
- ♦ La **mise en œuvre de l'étude d'accessibilité PMR** des bâtiments communaux
- ♦ La **poursuite d'une étude** pour l'équipement de certains bâtiments communaux en **panneaux photovoltaïques**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE CHAUSSOY-EPAGNY-HAINNEVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2021

Date convocation : 26 février 2021

Date affichage : 8 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à vingt heures ; le conseil municipal de Chaussoy-Épagny-Hainneville s'est réuni sous la présidence de Monsieur Denis OPSOMER, maire.

Étaient présents :

Mmes : BARJAT Candice, CARLE Isabelle, ELOY Angélique, MACRET Virginie, TAVERNIER Mélissa

MM. : OPSOMER Denis, de CAFFARELLI Christian, GAMBET Clément, de CAFFARELLI Grégoire, DEJONGHE Sébastien, LEJEUNE Jean-Claude, MERCIER Sylvain,

Absentes excusées : DELARUE Dorothée représentée par CARLE Isabelle, LAMANÉ Michèle représentée par de CAFFARELLI Christian, LELONG Marie-Line représentée par MERCIER Sylvain,

Secrétaire de séance : Mme BLANCKAERT Marie-Hélène

ORDRE DU JOUR

- Délibération autorisant la réunion de conseil en huis-clos,**
- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal,**
- Délibération fixant le nombre d'adjoints,**
- Délibération de modification des statuts de la CCALN,**
- Délibération pour utilisation du droit de préemption urbain,**
- Délibération autorisant le maire à engager les dépenses budgétées inférieures à 1000 euros,**
- Délibération pour résiliation du bail de pêche RUIN,**
- Délibération pour demande de subvention de l'association « JERICHO44 »,**
- Délibération pour demande de subvention HdF pour prise en charge du coût des ATSEM,**
- Délibération pour vente des peupliers rue d'Hainneville,**
- Informations et questions diverses**

Délibération autorisant la réunion de conseil en huis-clos

Vu les dispositions prévues dans le cadre de la loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février 2021, le maire propose de délibérer pour décider que la présente réunion de conseil se tienne à huis-clos.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention que la réunion se tienne à huis-clos.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal

Le compte-rendu de la précédente réunion de conseil est approuvé à 8 voix pour et 3 voix contre.

Délibération fixant le nombre d'adjoints

Vu le code des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Considérant que suivant délibération du 4 juillet 2020, il a été décidé à l'unanimité de fixer à trois le nombre d'adjoints,

Et que suite à l'annulation par le Tribunal Administratif du deuxième tour des élections du 28 juin 2020, l'élection du troisième adjoint a été annulée celui-ci n'étant plus conseiller municipal.

Le maire propose dans l'immédiat que le nombre d'adjoints soit fixé à deux.

Le conseil municipal au vu de ces éléments, décide, après en avoir délibéré, à 5 contre et 10 pour, de fixer à deux le nombre des adjoints au maire de la Commune.

Droit de préemption urbain

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par délibération, le conseil communautaire le 10 décembre 2020, a donné pouvoir au président pour déléguer l'exercice de ce DPU dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme notamment aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme qui en feront la demande.

Le DPU offre la possibilité à la commune de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine de la commune délégataire.

Il est rappelé que ce droit ne peut être exercé qu'en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations.

Une opération d'aménagement se définit par :

- La mise en œuvre d'un projet urbain.
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.
- L'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques.
- Le développement des loisirs et du tourisme.
- La réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur.
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.
- Le renouvellement urbain.
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Le maire pourra, exercer le droit de préemption au nom de la commune et par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ainsi que l'article L. 213-3 ,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-9 et L.2122-2,

Vu le plan local d'urbanisme du Val de Noye approuvé le 11 mars 2020,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 de la communauté de communes Avre Luce Noye,

- . Considérant que le droit de préemption urbain permet à la commune d'acquérir par priorité des biens faisant l'objet de cession et situés dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),
- . Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement répondant à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations.
- . Considérant que le droit de préemption qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage,
- . Considérant que le bien acquis entre dans le patrimoine de la commune délégataire.
- . Considérant la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2020 décidant l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres et de déléguer cet exercice aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme qui en feraient la demande,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 1 abstention :

- de demander la délégation de l'exercice du droit de préemption au président de la communauté de communes Avre Luce Noye
- acte que cette délégation s'inscrit dans les compétences communales
- acte que le droit de préemption délégué concernera les zones urbaines et à urbaniser à l'exception des zones d'intérêt communautaire entrant dans le domaine de compétence de la communauté de communes Avre Luce Noye,
- dit que les déclarations d'intention d'aliéner sur les secteurs, zones, périmètres d'aménagement concerté ayant un intérêt communautaire certain seront transmises à la communauté de communes Avre Luce Noye, dès leur réception en mairie,
- autoriser le Maire à exercer ce droit de préemption urbain au nom de la commune ainsi délégataire.
- le droit de préemption urbain entrera en vigueur à réception de la délégation du président.

Délégations au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention:

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant inférieur à 1000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. de créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser une participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
23. le conseil municipal délègue au Maire la possibilité de prendre dans l'urgence tout arrêté nécessaire au fonctionnement et à la sécurité sur le territoire de la commune ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résiliation bail de pêche

Un bail de pêche a été consenti à Monsieur Jean-Pierre RUIN pour une durée de trois années, soit du 15 mars 2019 au 14 mars 2022, sur une parcelle cadastrée section AN n° 75 sur la commune de BERNY SUR NOYE.

Vu le contexte sanitaire, Monsieur RUIN ne vient plus pêcher et souhaite résilier le bail.

Par courrier recommandé du 25 janvier 2021, Monsieur RUIN a demandé la résiliation du bail.

Le conseil municipal au vu de ces éléments, décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, de consentir à la résiliation du bail de pêche de Monsieur RUIN au 14 mars 2021.

Participation Région Hauts-de-France aux frais d'ATSEM

Par délibération en date du 10 avril 2020, le Conseil Régional des Hauts-de-France a approuvé la participation financière de la Région auprès des communes, intercommunalités ou syndicats scolaires relevant de son territoire de compétence pour l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires. Cette participation financière correspond au nombre d'heures annuelles de présence de l'accompagnateur dans les cars sur lesquelles s'applique le taux horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} septembre de l'année scolaire considérée.

Une convention doit être régularisée entre le Conseil Régional des Hauts-de-France et la commune de CHAUSSOY EPAGNY pour l'année scolaire 2020-2021 reconductible tacitement par période d'un an.

Après avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires pour obtenir cette participation financière de la Région Hauts-de-France.

Vente d'arbres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des peupliers doivent être abattus rue d'Hainneville.

Un devis a été présenté par l'exploitation forestière BELLAVOINE de Abbeville, pour l'achat des 280 peupliers, houppiers compris, pour la somme de 13.100 €.

Après avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour la vente des arbres. Les travaux d'abattage devront être réalisés au printemps 2021.

Subvention à Jéricho44

Projet : reconstitution d'un campement militaire de 1939-1945 les 19 et 20 juin 2021 au château de Chaussoy, défilés de véhicules, baptêmes en jeep, participation des anciens combattants... restauration et buvette sur place.

L'association Jéricho44 sollicite une subvention de 500 euros.

De nombreuses questions restent actuellement en suspens, d'une part du fait de la crise sanitaire et d'autre part concernant le projet lui-même, à savoir la sécurité, la responsabilité.

L'ensemble du conseil demande à rencontrer l'association afin d'avoir une présentation du projet plus précise avant de prendre une décision concernant une éventuelle subvention.

Questions diverses

Monsieur le maire précise qu'il s'appuie beaucoup sur ses adjoints en qui il a toute confiance et considère compétents. Il précise que les décisions sont toutefois prises par lui.

Echanges entre les conseillers : certains ont le sentiment d'être exclus des discussions en fin de réunion entre les personnes de la majorité. Il est répondu qu'il n'y a aucune volonté d'exclure. Tous sont d'accord pour faire équipe à 15 et non 2 groupes.

Suite au démarchage de propriétaires fonciers par un promoteur d'éoliennes. La commune va rencontrer la Société ENERTRAG. Clément GAMBET fait part de contacts antérieurs qu'il a eus avec une deuxième société d'éoliennes.

Hauts-de-France propres : prévu le 21 mars 2021 (si pas annulé suivant le contexte sanitaire). Plusieurs associations du village ne souhaitent pas participer. Quelques conseillers municipaux s'engagent pour cette année. Une alerte sera lancée sur intramuros. Ce projet est géré par Candice BARJAT. Le rassemblement est prévu au stade.

Des habitants demandent des containers pour les sacs jaunes. La mairie contacte la CCALN.

Les comptes-rendus de réunion de conseil ne sont plus dans Trait d'union. Il est prévu de les mettre sur le site internet de la commune dès qu'il sera opérationnel. La solution Intramuros est évoquée.

Quelques dates : commission animation le 9 mars 2021 à 20 h, commission finances le 10 mars à 20 h, commission patrimoine le 20 mars à 9h30.

Des affiches « sauvages » sont à retirer du panneau d'affichage destiné aux élections.

Prochaines réunions de conseil : 31 mars à 20 h (compte administratif) et 14 avril à 20h (budget primitif).

La séance est levée à 22h10.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE CHAUSSOY-EPAGNY-HAINNEVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2021

Date convocation : 2 avril 2021

Date affichage : 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à neuf heures trente; le conseil municipal de Chaussoy-Épagny-Hainneville s'est réuni sous la présidence de Monsieur Denis OPSOMER, maire.

Etaient présents :

Mmes : BARJAT Candice, CARLE Isabelle, DELARUE Dorothee, ELOY Angélique, LAMANE Michèle, LELONG Marie-Line, MACRET Virginie,

MM. : OPSOMER Denis, de CAFFARELLI Christian, GAMBET Clément, de CAFFARELLI Grégoire, MERCIER Sylvain,

Absents excusés : LEJEUNE Jean-Claude représenté par BARJAT Candice, DEJONGHE Sébastien représenté par de CAFFARELLI Christian, TAVERNIER Mélissa représentée par MERCIER Sylvain,

Secrétaire de séance : Mme BLANCKAERT Marie-Hélène

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal,

Approbation du compte de gestion 2020 — Approbation du compte administratif 2020

Délibération affectation du résultat

Vote des taxes locales

Délibération pour dépréciation des créances de plus de deux ans

Vote du budget primitif 2021

Délibération pour détermination des taux de promotion d'avancement de grade

Délibération au profit du Centre de Gestion pour renégocier l'assurance « risque statutaire » du personnel

Délibération sélection des entreprises pour les investissements 2021

Délibération pour demande de subvention pour les travaux sur l'église

Délibération pour approbation des statuts du SISA suite à leur changement de siège social

Délibération pour adhésion au groupement d'achat de cantine scolaire

Informations et questions diverses

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal

Le compte-rendu de la précédente réunion de conseil est approuvé à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions.

Approbation du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020

Le compte de gestion 2020 est soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis indiqués dans le compte de gestion correspond aux écritures figurant dans le compte administratif.

Le compte administratif de l'exercice 2020 est le suivant :

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	201 818,81 €	298 503,36 €
EXCÉDENT 2020		96 684,55 €
EXCÉDENT REPORTE 2019		314 873,82 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2020		411 558,37 €
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	33 571,41 €	3 661,85 €
DEFICIT 2020	29 909,56 €	
EXCEDENT REPORTE 2019		38 579,88 €
RÉSULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020		8 670,32 €

Résultat de clôture année 2020 : EXCÉDENT de 420 228,69 €

Comme le prévoit la loi, Monsieur le Maire quitte la séance pendant le vote.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2020.

Le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents

Affectation du résultat

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement : 411 558,37 €

Résultat reporté en investissement : 8 670,32 €

Délibération taux d'imposition 2020 (État 1259)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter la fiscalité et de maintenir les taux des taxes à leur niveau.

Toutefois suite à la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation étant supprimée. Le calcul de la Taxe sur le Foncier Bâti est modifié. Le taux précédemment appliqué par le Département, soit 25,54 % est transféré à la commune et s'ajoute au taux communal appliqué (2,24 + 25,54 = 27,78). Ceci ne change pas le montant de la fiscalité du Foncier Bâti pour les contribuables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

→ **FIXER** les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2021 à :

- Taxe Foncière sur le Bâti 27.78 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti 5.20 %
- CFE 8.15 %

Délibération pour dépréciation des créances de plus de deux ans

Le montant des créances restant à recouvrer au 31 décembre 2019 s'élèvent à 7297,51 euros.

Comme le prévoit la réglementation comptable une provision pour créance douteuse de 15% doit être inscrite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire au budget la somme de 1095 euros sur le compte 6817 et un mandat sera émis. Il décide également d'inscrire la même somme au compte 7817 à titre prévisionnel. Un titre ne sera émis que si les restes sont apurés sur l'exercice 2021.

Délibération budget primitif 2021

Suite à la réunion de la commission des finances qui s'est tenue le 1^{er} avril dernier, Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif 2021 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	381 952 €	RECETTES	694 955 €
----------	-----------	----------	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	124 200 €	RECETTES	140 792 €
----------	-----------	----------	-----------

Le budget est voté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Délibération pour détermination des taux de promotion d'avancement de grade

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux employeurs territoriaux une formalisation, depuis le 1^{er} janvier 2021, de leur politique « RH » dans le cadre d'un document intitulé « lignes directrices de gestion ». De plus, en application de l'article 48 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique du Centre de Gestion de la Somme, le taux de promotion du personnel titulaire, c'est-à-dire le pourcentage de titulaires pouvant bénéficier des avancements de grade.

Après l'avis favorable du Comité Technique, il est proposé de fixer à 100% le taux de promotion d'avancement de grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention de fixer le taux de promotion d'avancement de grade à 100%.

Délibération au profit du Centre de Gestion pour renégocier l'assurance « risque statutaire » du personnel

Le centre de gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, au vu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

-Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption-Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption.

Comptes-rendus des réunions de Conseil Municipal - 14 avril 2021

Et aura les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération pour la sélection des entreprises pour les investissements 2021

Propositions de la Commission Patrimoine pour les investissements prévus en 2021

Logement rue du Château	Salle de bains –	Entreprise : Projet Rénov pour un montant de 4 670 euros
Logement rue d'Ailly	Pignon –	Entreprise S.P.B pour 14 680 euros
	2 fenêtres et une porte :	Projet Rénov pour 3 886,26 euros
	Salle de bains :	Ets Garnier pour 1 604,12 euros
Ecole	Portier vidéo accès cour	Ets Cynergie pour 1 897 euros
	Tableau Blanc Interactif	Ets Cynergie pour 3 677,10 euros
	Remplacement fenêtres	Isolation Service pour 694 euros
Bâtiments communaux :	Accessibilité P.M.R	EURL S. TELLIER pour 2 100 euros
Sécurité E.R.P – achat de 3 défibrillateurs		Electrocoeur pour 3 500 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte le choix des entreprises comme indiqué ci-dessus.

Délibération pour demande de subvention pour les travaux sur l'église

Des travaux urgents sont à prévoir sur l'église.

Des devis ont été obtenus de la Société EPURE pour un montant de 5 504 euros.

A ce titre, il est possible d'obtenir de la DRAC une subvention de 30%.

Il y a lieu également de prévoir d'avoir recours à un architecte des monuments historiques dont les frais s'élèvent à environ 10 000 euros pour un état des lieux.

A ce titre, il est possible d'obtenir des subventions de la DRAC, du Conseil Départemental et du Conseil Régional pouvant aller jusqu'à 80%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne tous pouvoirs au maire :

D'une part pour déposer auprès de la DRAC un dossier de demande de subvention pour les travaux urgents sur l'église.

D'autre part pour prendre contact avec un architecte pour un état des lieux et rechercher des subventions pour le financer auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Délibération pour approbation des statuts du SISA suite à leur changement de siège social

Le SISA – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIENOIS a déménagé de la commune d'ESTREES SUR NOYE. Le nouveau siège social du SISA est situé au 120 rue Victor Hugo 80440 BOVES

Considérant qu'il est question d'acter le changement d'adresse du siège social du SISA,

Considérant que la modification des statuts du SISA se porte sur le changement d'adresse du siège social du SISA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIENOIS.

Délibération pour adhésion au groupement d'achat de cantine scolaire

Un marché de fourniture des repas dans le cadre de la restauration scolaire, périscolaire et des accueils collectifs de mineurs est mis en place sur le territoire de la CCALN.

Le marché de prestations signé avec API, dans le cadre de l'actuel groupement de commandes, arrive à échéance le 31 août 2021 ;

Visant à coordonner, mutualiser et optimiser les achats, la CCALN propose de reconstituer un groupement de commandes pour ce marché de prestations pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 (reconductible 1 an)

En tant qu'organisatrice des Centres Animation Jeunesse, la CCALN propose d'assurer la coordination de ce groupement.

Les communes, syndicats, associations sont appelés à délibérer pour adhérer au groupement et signer la convention constitutive approuvant ainsi les conditions de leur participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide d'adhérer au groupement de commandes créé par la CCALN portant sur un marché de prestations « Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) » pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 (reconductible 1 an)

Désigne M Sylvain Mercier comme représentant à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement,

Autorise M Le Maire à signer la convention et tous les documents en rapport avec l'exécution et la mise en œuvre de cette décision.

Délibération pour la prise en charge du coût d'accompagnement dans le bus de l'ATSEM

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les heures de l'ATSEM pour l'accompagnement des enfants dans le car ne sont plus prises en charge par l'intercommunalité mais par la commune.

Une délibération avait été prise le 11 avril 2019 pour reverser à l'intercommunalité le coût des heures d'accompagnement dans le bus.

Il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 pour rembourser les heures d'accompagnement dans le bus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte à l'unanimité de verser à l'intercommunalité ce qui est dû pour l'ATSEM pour les heures d'accompagnement dans le bus.

Questions diverses

- L'horloge de la mairie retarde. Il est décidé de la faire vérifier.
- Poubelles pour les sacs jaune : Nous voyons auprès de la CCALN s'il est possible d'en avoir.
- Trous dans les chemins des marais : Il faudrait préciser leur emplacement notamment avec l'application Intramuros
- Boîte à livres à la mairie : Un projet existe conjointement avec l'école et la ruralithèque. A relancer.
- Question : L'abattage des peupliers semble avoir commencé avant la décision du Conseil municipal. A vérifier.
- Denis OPSOMER informe le conseil qu'il envisage de démissionner et annoncera sa décision définitive à la fin du mois d'avril
- Michèle LAMANE remet à Monsieur le Maire sa démission de conseillère municipale.

La séance est levée à 11h30.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE CHAUSSOY-EPAGNY-HAINNEVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2021

Date convocation : 18 juin 2021

Date affichage : 28 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à vingt heures trente ; le conseil municipal de Chaussoy-Épagny-Hainneville s'est réuni sous la présidence de Monsieur Denis OPSOMER, maire.

Etaient présents :

Mmes : BARJAT Candice, CARLE Isabelle, DELARUE Dorothée, ELOY Angélique, LELONG Marie-Line, TAVERNIER MéliSSa

MM. : OPSOMER Denis, de CAFFARELLI Christian, de CAFFARELLI Grégoire, DEJONGHE Sébastien, MERCIER Sylvain,

Absent : M. GAMBET Clément

Secrétaire de séance : Mme BLANCKAERT Marie-Hélène

ORDRE DU JOUR

[Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal,](#)

Modification des statuts de la CCALN

Modification des statuts de la FDE

Demande de subvention de l'AFL,

Délégation au Centre de Gestion de la Somme de la fonction d'inspection Santé/Sécurité,

Position du Conseil Municipal sur le développement éolien sur la Commune,

Appel à projet photovoltaïque,

Délibération sur le recouvrement de la dette QUENNEHEN-DEMORSY,

Retour sur les propositions d'aménagements PMR,

Informations et questions diverses

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal

Le compte-rendu de la précédente réunion de conseil est approuvé à l'unanimité moins deux abstentions.

Modification des statuts de la CCALN

La Communauté de Communes Avre-Luce-Noye a décidé de restituer la compétence « prise en charge de la cotisation SDIS » aux communes de la Communauté de Communes.

Les communes sont appelées à délibérer pour modifier les statuts de la CCALN en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, a refusé la modification des statuts de la CCALN et la prise en charge de la cotisation SDIS par les communes.

Modification des statuts de la FDE

La Ville de Salouël a demandé son adhésion à la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme.

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Salouël à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté à l'unanimité la modification des statuts de la FDE permettant l'adhésion de la Ville de Salouël à la FDE80.

Demande de subvention de l'AFL

Le président de l'AFL demande au conseil municipal d'accorder une subvention à l'association pour permettre de mettre en place la fête du village qui se déroulera le dimanche 12 septembre, si les moyens humains et financiers le permettent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 abstention et 1 non-votant (élue de l'AFL) a accordé à l'AFL une subvention de 1000 euros pour l'organisation de la fête du village.

Délégation au Centre de Gestion de la Somme de la fonction d'inspection Santé/Sécurité

La commune a obligation de désigner un agent chargé de la fonction d'inspection concernant la réglementation Santé-Sécurité.

Le Centre de Gestion de la Somme propose un conventionnement afin de mener à bien cette mission. Le coût de fonctionnement de cette mission est intégré dans la cotisation additionnelle et n'engendrera pas de facturation supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité.

Position du Conseil Municipal sur le développement éolien sur la Commune

La commune a été sollicitée par diverses sociétés de développement éolien.

Le maire demande la position des conseillers municipaux sur un quelconque projet éolien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix contre, 3 abstentions et une voix pour (dans le cadre d'un Schéma de Développement Eolien) se prononce contre tout projet éolien sur la commune.

Appel à projet photovoltaïque

Un projet photovoltaïque a été transmis par la FDE. Plusieurs bâtiments peuvent être concernés : salle de sport, école, salle des fêtes et les logements locatifs rue d'Hainneville.

Si le projet se réalise, il est prévu de revendre l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à dix voix pour et une abstention, la participation à l'appel à projet « photovoltaïque ».

Délibération sur le recouvrement de la dette d'un locataire

Des locataires ont quitté un logement communal rue du château avec des arriérés de loyers. Malgré les poursuites, ils restent devoir la somme de 12.300 euros. Devant l'historique de ce dossier, mettre en œuvre une procédure de recouvrement de cette somme entraînerait des frais supplémentaires d'avocat et d'huissier sans aucune garantie de succès.

Le maire propose d'abandonner Les poursuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas engager de frais supplémentaires dans le recouvrement de cette dette.

Retour sur les propositions d'aménagements PMR

Le cabinet d'architecte Sandrine TELLIER a transmis un dossier plus précis pour les aménagements PMR. Les estimations sont les suivantes :

Mairie : 25 750 € HT

Ecole : 8 044 € HT

Salle de sport : 6 930 € HT

Salle des fêtes : 19 215 € HT

Soit au total 59 939 € HT

Avant de demander des devis auprès des entreprises, le 1^{er} adjoint souhaite rechercher les subventions que la commune pourrait obtenir pour le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir au 1^{er} adjoint pour demander des subventions, notamment auprès du Département et de la Région.

Informations et questions diverses

- CCALN - commission environnement : en ce qui concerne les poubelles jaunes, un appel sera fait aux communes pour savoir combien il faudrait en prévoir. Toutefois, celles-ci seront payantes au prix d'environ 25 € (prix coutant)
- CCALN - commission aménagement du territoire : un projet « déplacements doux » (vélo) est en cours de réflexion. Le PLUI Avre Luce Noye sera lancé à l'automne avec le recrutement d'un bureau d'étude.
- SIAEP : La CCALN a la compétence « Eaux-Assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2021. Les comptes du SIAEP font apparaître un excédent de 175000 €, lequel peut soit être transmis à la structure compétente de la CCALN ou gardé totalement ou partiellement par les communes de la SIAEP Plateau de la Noye.
- Restauration collective scolaire : suite à l'appel d'offre concernant le marché de fourniture des repas, la commission de la Communauté de Communes se réunit le jeudi 24 juin. API, fournisseur jusqu'au 31 août 2021 serait le seul à avoir répondu.
- Fin d'année : Noël, repas des aînés ; Pour les cadeaux de Noël, il faut commencer à s'en occuper dès juillet. Madame ELOY prend en charge le groupe de travail « Cadeaux de Noël des enfants ». La réflexion sur l'organisation du repas des aînés sera menée dès la rentrée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- Le secrétariat de mairie sera fermé tout le mois de juillet.

La séance est levée à 21h40

Etat Civil



Nous avons eu la joie d'accueillir :

- 20 juin : *Lola GAMBET*
- 6 juillet : *Rose ROCQUIN*
- 17 juillet : *Marcel MESSE*
- 22 juillet : *Mattia DEVOS*
- 27 juillet : *Joseph TIBAUT*

Félicitations aux heureux parents.



Nous ont quittés :

- 14 février : *Claude BEETS*
- 13 mars : *Louise MULLET*
- 18 août : *Rémi DECAMPS*

**Nous renouvelons nos respectueuses
condoléances aux familles des défunts.**

Se sont PACSés devant Monsieur le Maire :

- 6 mars : *Nicolas ROCQUIN et Alexandra CHAFFOIS*
- 22 mai : *Romain DEVOS et Ophélie EDDE*

Tous nos vœux de bonheur pour ces nouveaux conjoints



Numéros et adresses utiles



SAMU



Police
Gendarmerie



Pompiers



Toutes
urgences



**Violences faites
aux femmes**

aux femmes

Cabinet médical 60 rue Sadi Carnot

Médecins

Dr Fazia ABDELLATIF

☎ 03 22 41 02 24

Dr Frédéric BRETON

☎ 03 22 41 15 15



Infirmiers

Julien DEFORGE

☎ 03 22 41 07 77

Ann JONES

☎ 03 22 41 07 77

Olivier BLONDEAU

Joseph POTTIER

☎ 06 82 02 26 49

Pauline MERCIER

(Ass. ASALEE)

☎ 07 86 49 39 77

Kinésithérapeute

Christophe LEFAY

Stessy CHANTRIAUX

Ophélie d'HALLUIN

☎ 03 22 41 48 06



Psychologue

Isabelle THOURAIN

☎ 06 88 00 95 08

Cabinet médical Jean Fournier 32 rue Pellieux

Médecin

Dr Carole HORDE

☎ 03 65 88 96 85



Infirmiers

Sandrine BAZIN

Emilie CARPENTIER

☎ 03 22 41 45 18

Jonathan LOTTEAU

Annabelle FONTAINE

☎ 03 22 47 14 55

Orthophonistes

Thaïs BERNARD

☎ 03 22 41 45 18

Caroline LEDOUX

☎ 06 62 79 38 72

Sage-femme

Mélanie DEVOYE

☎ 06 89 78 92 73

Sophologue

B. GAILLARD

☎ 06 11 92 18 94

Santé Naturopathe

Juliette GLAVIEUX

☎ 06 83 51 86 02

contact@naturoglia.com

Diététicienne

Morgane FARRICA

☎ 06 45 01 78 04

Ostéopathe

Briec RONSERAIL

☎ 06 72 82 15 43

Pédicure

Jennifer CADEAU

☎ 06 67 92 13 66

Cabinet médical 43 rue Sadi Carnot Dr Elise THOMAS : ☎ 03 22 41 10 20

Cabinet infirmier 23 rue Sadi Carnot Stéphane BORDEUX ☎ 03 22 41 18 10
Mélissa PERRIER ☎ 03 22 41 18 10



Pharmacie DETOISIEN

2 rue du Dr Binant

☎ 03 22 41 01 28

Kinésithérapeutes

Rue du Temple—JUMEL

Léa PASCOLI

Clémence DELGOVE

☎ 03 22 47 60 50



Directeur de Publication :

Christian de CAFFARELLI

Comité de Rédaction :

Candice BARJAT

Angélique ELOY

Sylvain MERCIER

Avec la collaboration de :

Michel BARBIER

Mélanie BAUDESSON

M. Hélène BLANCKAERT

Grégory DESSEAUX

Claire DUEZ

Claire LOBBE

Nicole PAUCHET

*Edité avec les moyens
techniques de la
commune de
Chaussoy-Epagny-
Hainneville*

